



Le 20 MAI 2022

Nos réf : Pôle Développement Territorial
Direction de l'Urbanisme/HR/DC
Affaire suivie par Mme. Isabela WELTER
Tel : 01 48 79 64 15
iwelter@aulnay-sous-bois.com

DRIEAT Ile de France
Pôle Evaluation Environnementale et
Aménagement des Territoires
Service du Développement Durable, des Territoires
et des Entreprises
12, cours Louis Lumière
CS 70027
94307 Vincennes Cedex

Objet : Saisine de l'Autorité Environnementale en application de l'article R122-7 du code de l'environnement – Projet VINCI Immobilier Ile-de-France, boulevard Marc Chagall/ rue Maurice Utrillo/ allée des Gémeaux à Aulnay-sous-Bois – PC 093 005 21C0202

Monsieur le Préfet,

Le 29 décembre 2021, la société VINCI Immobilier Ile-de-France représentée par Monsieur Julien MATAR, 59 rue Yves Kermen CS 20 106, 92100 Boulogne-Billancourt, a déposé à la mairie d'Aulnay-sous-Bois une demande pour un permis de construire enregistrée sous les références PC 093 005 21C0202. Cette demande a fait l'objet d'un dépôt de pièces complémentaires et modificatives le 26 janvier 2022.

Le projet faisant objet de cette Permis de construire, consiste à construire un ensemble immobilier mixte (logements, commerces, restaurants et services), qu'il développe 25100m² de surface de plancher sur un terrain d'assiette d'environ 3 hectares de pleine terre, correspondant à un délaissé de l'ex RN2, et comprend notamment :

- La construction de 5 bâtiments en R+5 avec sous-sol, devant accueillir 323 logements, pour une surface de plancher totale de 19 300 m² (partie ouest du projet) ;
- La construction de 6 bâtiments de formes variables, devant accueillir des commerces, restaurants et services, pour une surface de plancher totale de 5 800 m² (partie du projet) ;
- L'aménagement de 550 places de stationnement, dont 320 places en sous-sol des bâtiments de logements et de 230 places ouvertes au public en cœur d'îlot ;
- L'aménagement d'espaces de cultures sous serres (toitures de bâtiments de logements), ainsi que des espaces paysagers et des cheminements piétons et vélo.

HÔTEL DE VILLE



Le projet crée une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme supérieure à 10 000 m² et une aire de stationnement ouverte au public de plus de 50 unités, et qu'il relève donc des rubriques 39°a) et 41°a), « Projets soumis à examen au cas par cas », du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R423-55 du Code de l'Urbanisme, je vous transmets pour avis le projet et son étude d'impact.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération la plus respectueuse.



Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile-de-France

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY



BORDEREAU DES PIECES
ADRESSEES PAR
LE MAIRE
D'AULNAY-SOUS-BOIS

DRIEAT Ile de France

Pôle Evaluation Environnementale et Aménagement des Territoires
Service du Développement Durable, des Territoires et des Entreprises
12, cours Louis Lumière
CS 70027
94370 Vincennes Cedex

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1 dossier complet	PC 93005 21 C0202	1 dossier exemplaire du dossier complet

Aulnay-sous-Bois, le 19/05/2022